



17 DEC. 2024

Courrier arrivée

Le Conseil Municipal de POUM**Séance du : 12 décembre 2024**

Présents : Henriette HMAE (Maire), Jean-Paul DEDANE (1er adjoint), René POROU (2ème adjoint), Tania DAHOTE née PADOME (4ème adjoint), Maria TIDJINE née KAPOUNO, Esther NONGUI, Maëla TIDJINE, Steeven STUART, Ezeckiel DAHOTE, Marc TIDJINE

Absents : Claude BOAOUVA (3ème adjoint), Natacha GAGNE, Nicolas TIDJINE, Erlin TIDJINE, Iris MALOUNE née NEAOUTYINE ;

Procuration :**VOTE**

Nombre de voix : 9 Pour : 9 Contre : Abstention :

DELIBERATION N° 75/2024

Portant dégrèvement de factures d'eau

Le conseil municipal de la commune de Poum, réuni en séance publique, le 12 décembre 2024, sur convocation adressée le 5 décembre 2024 ;

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

VU le code des communes de Nouvelle-Calédonie;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 2 décembre 2024 ;

VU le rapport de présentation et l'exposé de Mme la maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1er – Les factures d'eau ci-dessous, d'un montant de 13 600 FCFP, chacune, sont annulées :

NOMS ET PRENOMS	Numéro factures
AKARO Marc	242360000001
BELIER Suzanne	242360000023
BERHAULT Cyril	242360000025
DAHMA Benjamin	242360000069
EXTREME NORD DISTRIBUTION	242360000140
FETA Landry	242360000141
HAHO veuve STUART Joelle	242360000173 / 242360000339
KAPARIN Soraya	242360000201

**MAIRIE DE POUM, NOUVELLE CALEDONIE.**

DILAMA épouse MALOUNE Ignacia	242360000132 / 242360000210
MORIN Taina	242360000230
ONGAT Thomas	242360000238
PAILLY épouse TEANYOUEN Marceline	242360000261 / 242360000253
PROUZET Maryse	242360000303
ROUMAGNE Jacqueline	242360000311
SONAREP	242360000329
VILOTTE veuve STUART Connie Francis	242360000338 / 242360000425
UZAN François	242360000419
VARA Mirolda	242360000424
VILOTTE Julia	242360000427

Article 2 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux (2) mois est disponible à compter de la notification et/ou, de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux, ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et au trésorier de Koné et affichée en mairie et partout où besoin sera.

Pour extrait Conforme**Les Secrétaires**
LA MAIRECertifie le caractère exécutoire du présent actePar sa transmission à la Subdivision Administrative NORDLe 13 décembre 2024 et son affichage le 13 décembre 2024